

# **ON THE WOOL AGAIN**

*Quand le fil fait le lien...*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **On The Wool Again**, dont l'objet est de promouvoir le tricot et le travail de la fibre comme lien social grâce à la caravane-tricot.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er - Composition**

L'association **On The Wool Again** est composée des membres suivants :

Membres actifs ayant à jour leur cotisation annuelle

Membres de soutien participant au rayonnement de la caravane-tricot.

Membres d'honneur.

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale en tenant compte des frais engagés par l'itinérance de la caravane-tricot dans un but non lucratif.

Pour l'année 2016/2017, le montant de la cotisation est fixé à 30 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association **On The Wool Again** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Adhésion avec cotisation annuelle, prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur et des statuts de l'association.

#### **Article 4 - Exclusion**

Celle-ci peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect du présent règlement et en conformité avec les statuts de l'association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

#### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Se référer aux articles 10 et 11 des statuts de l'association ***On The Wool Again***.

### **Article 7 - Le bureau**

Se référer aux articles 12 et 13 des statuts de l'association ***On The Wool Again***.

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association ***On The Wool Again***, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Le bureau de l'assemblée générale est celui du Conseil.

Ils sont convoqués par lettre simple ou par courrier électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés et s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les votes par procuration sont autorisés.

### **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association ***On The Wool Again***, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par lettre simple ou par courrier électronique.

Les votes par procuration sont interdits

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association ***On The Wool Again*** est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié par selon la procédure suivante par le Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 3 jours suivant la date de la modification.

A....., le .....